

Country File

MALI



Last updated: **December 2008**

Region	Africa
Legal system	Civil Law
UNCAT Ratification/ Accession (a)/ Succession (d)	26 February 1999 (a)
Relevant Laws	<ul style="list-style-type: none">• Penal Code of 2001 (Law No. 01-079, 20 August 2001)
Relevant Articles	<ul style="list-style-type: none">• Prohibition of Torture:• Definition of Torture: Article 209 of the Penal Code• Penalties: Article 209 of the Penal Code• Others:<ol style="list-style-type: none">1. Defences: Article 209 of the Penal Code
Languages Available	<ul style="list-style-type: none">• French (official language)
Other Relevant Information	

Relevant Articles – MALI

FRENCH

Code Pénal 2001 (Loi N° 01-079 du 20 Aout 2001)

Article 209

Le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

Tout acte de torture sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans.

Si les violences ont été suivies de mutilation, amputation, privation de l'usage d'un membre ou d'un sens, cécité, perte d'un œil ou une autre infirmité ou maladie, la peine sera de cinq à dix ans de réclusion.

S'il en est résulté la mort, la peine de mort sera applicable.

L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture.